

## Fiche de données de sécurité

Granulés F.C.G.®

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Appellation commerciale	Granulés de contrôle du formaldéhyde (granulés F.C.G.)
Réf. produit	3800752 380075201
N° de la FDS	146-fr
Date de création de la FDS	22 août 2013

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage prévu du produit :	Neutralisant du formaldéhyde
Usage contre-indiqué :	Tout autre usage

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la substance ou du mélange

Fabricant/préparateur :	Leica Biosystems Richmond, Inc.	Leica Biosystems Canada, Inc.
	5205 Route 12 Richmond, IL 60071, États-Unis 800-225-8867	83 Terracon Place Winnipeg, Manitoba R2J 4B3, Canada 800-665-7425

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Informations d'urgence en cas de déversement accidentel :	1-800-424-9300 (CHEMTREC)
Autres informations sur le produit :	+1 703-527-3887 Appels internationaux (appels en PCV) 1-800-225-8867

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP/GHS (1272/2008) :

Danger physique	Danger pour la santé	Danger pour l'environnement
Sans danger	Irritation oculaire - Catégorie 2A	Sans danger

Classification UE (67/548/CEE) : Xi R36

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

ATTENTION ! Contient de l'acide citrique et du chlorure de calcium.



#### Mentions de danger

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
------	--

#### Conseils de prudence

P264	Se laver soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

**2.3 Autres dangers** : aucune

### SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1 Substances

Nom chimique	N° CAS / N° EINECS / N° REACH	% m	Classification UE (67/548/CEE)	Classification CLP/GHS (1272/2008)
Acide citrique	77-92-9 201-069-1	20-50	Xi R36	Irritation oculaire - Catégorie 2A (H319)
Chlorure de calcium	10043-52-4 233-140-8	20-50	Xi R36	Irritation oculaire - Catégorie 2A (H319)

Voir la Section 16 pour accéder au texte intégral des classifications GHS et UE.

### SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

##### Premiers secours

**En cas de contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières ouvertes. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

**En cas de contact avec la peau** : Enlever les vêtements contaminés. Laver les zones concernées au savon et à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation se développe ou persiste.

**En cas d'inhalation** : Transporter la personne hors de la zone contaminée. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

**En cas d'ingestion** : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et donner un verre d'eau. Consulter un médecin.

**Voir la Section 11 pour plus d'informations sur les effets sur la santé.**

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** : provoque des irritations oculaires.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** : consulter un médecin si l'irritation persiste après s'être rincé les yeux.

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

Utiliser un jet d'eau, de la mousse ou de la poudre chimique sèche.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers particuliers d'incendie et d'explosion** : les poussières organiques en suspension à des concentrations élevées dans l'air peuvent entraîner une explosion.

**Produits de combustion dangereux** : oxydes de carbone et d'azote.

**5.3 Conseils aux pompiers** : les pompiers doivent utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection dans le cadre d'incendies de grande ampleur où des substances chimiques sont exposées. La nécessité d'évacuer ou d'isoler la zone doit être évaluée en fonction du plan local de gestion des situations d'urgence. Utiliser des jets d'eau pour refroidir les récipients exposés au feu.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des équipements de protection adéquats.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans les réseaux d'évacuation des eaux pluviales et les cours d'eau.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser les outils appropriés pour ramasser les solides déversés dans un conteneur à déchets.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir la Section 8 pour les équipements de protection individuelle et la Section 13 pour les informations sur l'élimination des déchets.

## SECTION 7 : MANIPULATION et STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter de respirer les poussières. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver soigneusement après manipulation. Conserver les conteneurs fermés lorsque le produit n'est pas utilisé.

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Garder les conteneurs fermés. Conserver à température ambiante.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Usages industriels** : aucun usage identifié

**Usages professionnels** : aucun usage identifié

## SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle :

Nom chimique	VLEP (USA)	VLEP indicative (UE)	VLEP (Royaume-Uni)	VLEP (Allemagne)
Acide citrique	Aucune valeur limite définie			
Chlorure de calcium	Aucune valeur limite définie			

Consulter les autorités locales pour connaître les limites d'exposition non répertoriées ci-dessus.

Nom chimique	Valeur biologique limite
Acide citrique	Aucune valeur limite définie
Chlorure de calcium	Aucune valeur limite définie

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Procédures de surveillance recommandées** : non exigés.

**Mesures de précaution appropriées** : aucune mesure spéciale n'est requise dans le cadre d'une utilisation normale.

### Mesures de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage** : porter des lunettes de sécurité ou un masque de protection.

**Protection de la peau** : aucune protection n'est normalement nécessaire.

**Protection des mains** : port de gants en latex ou en nitrile recommandé le cas échéant pour éviter tout contact.

**Protection des voies respiratoires** : aucune protection nécessaire sous réserve de disposer d'une ventilation adéquate. Si les niveaux d'exposition sont excessifs, utiliser un système de protection respiratoire contre les poussières homologué. La sélection d'un système de protection respiratoire dépend du type de contaminant, de sa forme et de sa concentration. Choisir un système de protection respiratoire conformément à la norme OSHA 1910.134 ou aux autres réglementations applicables, ainsi qu'aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

**Autres protections** : des points de lavage des yeux doivent être à disposition.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES et CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** : solide

**Seuil olfactif** : non applicable

**Point de fusion/de congélation** : non applicable

**Point d'éclair** : ininflammable

**Limite inférieure d'inflammabilité** : ininflammable

**Limite supérieure d'inflammabilité** : ininflammable

**Densité de vapeur (air = 1)** : ininflammable

**Solubilité** : soluble dans l'eau

**Température d'auto-inflammabilité** : ininflammable

**Viscosité** : ininflammable

**Propriétés d'oxydation** : aucune

**Formule moléculaire** : mélange

**Odeur** : inodore

**pH** : neutre

**Point d'ébullition** : non applicable

**Taux d'évaporation** : non applicable

**Pression de vapeur** : non applicable

**Densité relative** :

**Coefficient de partage octanol/eau** : indisponible

**Température de décomposition** : indéterminée

**Propriétés explosives** : non explosif dans des conditions d'utilisation normales

**Gravité spécifique (H<sub>2</sub>O = 1)** : non applicable

**Masse moléculaire** : mélange

### 9.2 Autres informations : aucune

## SECTION 10 : STABILITÉ et RÉACTIVITÉ

**10.1 Réactivité** : ce produit n'est pas réactif dans des conditions d'utilisation normales.

**10.2 Stabilité chimique** : stable dans des conditions d'utilisation normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : risque de réaction avec les métaux pour former de l'hydrogène gazeux.

**10.4 Conditions à éviter** : éviter l'humidité.

www.leicabiosystems.com

#146-fr

**10.5 Matières à éviter :** agents oxydants et bases.

**10.6 Produits de décomposition dangereux :** la décomposition thermique peut générer des oxydes de carbone et de l'azote.

## **SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

#### **Effets potentiels sur la santé :**

**En cas de contact avec les yeux :** Risque d'irritations oculaires graves entraînant rougeurs, larmoiements et douleurs.

**En cas de contact avec la peau :** Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des irritations.

**En cas d'inhalation :** Les poussières peuvent causer des irritations des voies respiratoires supérieures, de la gorge et du nez.

**En cas d'ingestion :** Risque d'irritations gastro-intestinales avec nausées et vomissements.

#### **Toxicité aiguë :**

Acide citrique : orale DL50 (rat) - 6 730 mg/kg.

Chlorure de calcium : orale DL50 (rat) - 2 301 mg/kg ; dermique DL50 (lapin) - > 5 000 mg/kg.

**Brûlures/irritations cutanées :** aucune donnée disponible pour le mélange. Les composants ne sont pas des irritants cutanés.

**Lésions/irritations oculaires :** aucune donnée disponible pour le mélange. L'acide citrique et le chlorure de calcium irritent les yeux.

**Irritation des voies respiratoires :** aucune donnée disponible pour le mélange. Des concentrations élevées de poussières peuvent entraîner des irritations du système respiratoire.

**Sensibilisation respiratoire :** aucune donnée disponible pour le mélange. Aucun des composants n'a été déterminé comme étant un sensibilisant respiratoire.

**Sensibilisation cutanée :** aucune donnée disponible pour le mélange. Aucun des composants n'a été déterminé comme étant un sensibilisant cutané.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :** aucune donnée disponible pour le mélange. Aucun des composants n'a été déterminé comme ayant un pouvoir mutagène sur les cellules germinales.

**Cancérogénicité :** aucune donnée disponible pour le mélange. Aucun des composants n'a été déterminé comme cancérogène par l'OSHA, l'ACGIH, le CIRC, le NTP ou la directive européenne sur les substances dangereuses. Une étude orale chronique de 2 ans menée sur des rats, ayant reçu 5 % ou 3 % d'acide citrique avec la nourriture, a révélé une croissance légèrement réduite dans le groupe ayant reçu le dosage le plus élevé, mais aucune anomalie des tissus des principaux organes n'a été observée.

**Toxicité pour la reproduction :** aucune donnée disponible pour le mélange. Lors d'une étude sur 2 générations menée pendant 90 jours sur des rats et des rates ayant reçu 1,2 % d'acide citrique avec la nourriture, aucun effet indésirable sur les paramètres de reproduction, ni aucune tératogénicité de l'acide citrique alimentaire n'ont été observés. Lors de trois études à court terme de la reproduction, des rates ont reçu une dose alimentaire avec 5 % d'acide citrique (environ 2,5 g/kg/j) avant, pendant et après l'accouplement (dose sans effet toxique observable = 2 500 mg/kg/j) ou 295 mg/kg/j (voie non spécifiée) du 6e jour au 15e jour de gestation. Ces trois études n'ont révélé aucun effet tératogène ni aucun autre effet indésirable.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles :

Exposition unique : aucune donnée disponible.

Exposition répétée : des groupes comptant 10 rats mâles ayant reçu dans l'alimentation jusqu'à 4,8 % d'acide citrique (soit environ 4,67 g/kg/j), pendant 6 semaines, ont présenté une légère réduction de la croissance et, dans le groupe auquel a été administrée la plus forte dose, des variations modérées des paramètres sanguins et d'urine, ainsi qu'une légère dégénérescence du thymus et de la rate.

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

Acide citrique : CL50 *Carcinus maenas* (crabe vert ou européen) – 160 mg/l/48 h.

Chlorure de calcium : orale DL50 (rat) - 2 301 mg/kg.

**12.2 Persistance et dégradabilité** : le chlorure de calcium n'est pas biodégradable. L'acide citrique a été déterminé comme facilement biodégradable lors des tests de dépistage.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation** : le chlorure de calcium ne présente pas de potentiel de bioaccumulation. L'acide citrique a un BCF estimé à 3,2, révélant un faible potentiel de bioaccumulation.

**12.4 Mobilité dans le sol** : l'acide citrique est considéré comme très mobile dans le sol.

**12.5 Résultats des évaluations PVT et vPvB** : non exigés.

**12.6 Autres effets néfastes** : aucun autre effet connu.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Procéder à l'élimination conformément aux réglementations locales applicables.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 Numéro ONU	14.2 Nom d'expédition des Nations unies	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 Groupe d'emballage	14.5 Danger pour l'environnement
DOT (USA)		Non soumis à la réglementation			
TDG (Canada)		Non soumis à la réglementation			
ADR/RID (UE)		Non soumis à la réglementation			
IMDG		Non soumis à la réglementation			
IATA/ICAO		Non soumis à la réglementation			

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : aucune

**14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe III de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC** : indéterminé

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

## **INVENTAIRES INTERNATIONAUX**

**INVENTAIRE TSCA DE L'EPA** : tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire TSCA.

**LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT** : tous les composants sont répertoriés dans la liste canadienne des substances domestiques.

**UNION EUROPÉENNE** : tous les composants du produit sont répertoriés dans l'Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes (EINECS).

**AUSTRALIE** : tous les composants du produit sont répertoriés dans l'inventaire des substances chimiques de l'Australie (AICS).

**CHINE** : tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire des substances chimiques existantes de la Chine (IECSC).

**CORÉE** : tous les composants du produit sont répertoriés dans la liste des substances chimiques existantes de la Corée (KECL).

**NOUVELLE-ZÉLANDE** : tous les composants du produit sont répertoriés dans l'inventaire des substances chimiques de la Nouvelle-Zélande (NzIoC).

**PHILIPPINES** : tous les composants du produit sont répertoriés dans l'inventaire des produits et substances chimiques des Philippines (PICCS).

**JAPON** : tous les composants du produit sont répertoriés dans l'inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles du Japon (ENCS).

## **RÉGLEMENTATIONS AMÉRICAINES**

**CLASSIFICATION DE DANGER OSHA** : substance irritante.

**CERCLA - Section 103** : ce produit n'est pas soumis aux exigences de déclaration de la loi CERCLA. De nombreux États appliquent des exigences de déclaration d'émissions plus strictes. Signaler les déversements accidentels conformément aux réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

**EPA - SARA 302** : ce produit ne contient pas de substances chimiques soumises à la section 302 de la loi SARA.

**CLASSIFICATION DE DANGER EPA - SARA 311** : danger aigu (immédiat) pour la santé.

**EPA - SARA 313** : ce produit contient les substances chimiques suivantes, soumises à la section 313 de la loi SARA, titre III : aucune

**CALIFORNIA PROPOSITION 65** : ce produit contient les substances chimiques suivantes, connues dans l'État de Californie comme substances cancérigènes ou présentant une toxicité pour la reproduction ou pour le développement : aucune substance connue.

## **RÉGLEMENTATIONS INTERNATIONALES**

**CLASSIFICATION SIMDUT** : Classe D-2-B

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

**Historique des révisions** : mise à jour du logo et du site Web.

Système européen de signalisation et phrases de risque (cf. Sections 2 et 3)

Xi Irritant.

R36 Irritant pour les yeux.

Classification CLP/GHS et phrases de danger (phrases H) (cf. Section 3)

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

Classification NFPA : Santé : 2 Feu : 1 Instabilité : 0

Classification HMIS : Santé : 2 Feu : 1 Danger physique : 0

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément à la réglementation européenne REACH et au système général harmonisé (SGH). Elle respecte les exigences du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) du Canada et de la norme américaine 29 CFR 1910.1200. Les informations qu'elle contient sont réputées exactes, au meilleur de nos connaissances. Cependant, ni le fournisseur susnommé ni aucune de ses filiales n'apporte aucune garantie de qualité marchande ni toute autre garantie, expresse ou implicite, vis-à-vis de ces informations, et nous déclinons toute responsabilité sur les conséquences de leur usage. Leica Biosystems ne saurait en aucun cas être tenu responsable des réclamations, pertes ou dommages subis par toute tierce partie, ni des manques à gagner ou de tout autre dommage spécial, accidentel, direct ou indirect, résultant de l'usage de ces informations ou de la confiance qui leur est accordée.